

103. 2024

COMMUNE DE MONT

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| | |
|---|-------------------------------|
| Demande déposée le 18/03/2024 et complétée le 15/05/2024 | N° PC 064 396 24 X1002 |
| Par : M. IPARRAGUIRE Michael | Surface de plancher : |
| Demeurant à : 8 avenue de Montardon 64000 PAU | Créée : 131.25 m² |
| Sur un terrain sis à : Route de Muret - Gouze | |
| Cadastré : 248 CE 148 | |
| Nature des Travaux : Construction d'une maison d'habitation | |

Le Maire de MONT,

VU la demande de permis de construire présentée le 18/03/2024 par M. IPARRAGUIRE Michael, pour la construction d'une maison d'habitation,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
 - mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
 - modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,
- Et notamment le règlement de la zone UB,

VU le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi):

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,
- Et notamment le règlement de la zone verte,

VU l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel CU 064 396 23 X4047, délivré favorable en date du 8/01/2024, pour la construction d'une maison d'habitation,

VU l'avis favorable de la régie communale concernant le raccordement à l'assainissement collectif, en date du 08/04/2024;

VU l'avis favorable du Maire concernant la défense incendie du projet, en date du 8/04/2024;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat Gave & Baïse, concernant le raccordement en eau potable, en date du 9/04/2024

VU l'avis favorable du service ENEDIS, concernant le raccordement en électricité, en date du 6/05/2024;

VU l'avis favorable du service voirie de la CCLO, en date du 23/05/2024;

ARRETE

Article 1:

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 064-216403964-20240617-103_2024-AR

S'LO

Article 2 : Voirie et Réseaux Divers

- **Accès au domaine public routier**

Les conditions d'accès et les limites du domaine public seront déterminées par les services techniques de la Mairie et de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Il conviendra de déposer une demande de permission de voirie en mairie avant tout commencement des travaux.

L'accès devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/me-deplacer/reseau-de-voirie.html>).

Cet accès sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

Les prescriptions complémentaires mentionnées dans l'avis ci-annexé du service voirie de la communauté des communes de Lacq-Orthez seront respectées.

- **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public routier**

Le pétitionnaire se rapprochera de la mairie et des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez, afin de prendre connaissance des prescriptions techniques concernant l'écoulement des eaux pluviales.

Le traitement des eaux pluviales devra être conforme au règlement de voirie de la Communauté des Communes de Lacq Orthez approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2017 (disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cc-lacqorthez.fr/vivre-et-habiter/me-deplacer/reseau-de-voirie.html>).

Ce rejet sera réalisé au frais du demandeur dans le cadre d'une permission de voirie, dans le respect des prescriptions techniques et de délais d'exécution fixés par la communauté de communes de Lacq Orthez.

Il conviendra de prendre contact avec les services techniques de la Communauté des Communes de Lacq Orthez avant tout commencement des travaux.

Les prescriptions complémentaires mentionnées dans l'avis ci-annexé du service voirie de la communauté des communes de Lacq-Orthez seront respectées.

- **Eau et assainissement**

La construction devra être raccordée sur le réseau public d'eau potable et au réseau public d'assainissement desservant le secteur.

Les prescriptions concernant l'eau et l'assainissement, mentionnées dans les avis du Syndicat Gave et Baïse et de la régie communale, ci-joints, devront être respectées.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240617-103_2024-AR

The logo for SLO (Syndicat Gave et Baïse) is located in the bottom right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue font, with a wavy line underneath that suggests water or a river.